



République Française

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Aubenas-les-Alpes

**Nombre de
membres en
exercice:** 7

Séance du samedi 13 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de .

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: TURPAULT olivier

Objet: ANNULATION DE TITRES PRESCRITS - DE 2024 013

Suite à une demande du comptable public Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler le titre suivant : SUEUR THIERRY 22.74 € (Mise en demeure standard restée sans réponse à ce jour)

Il conviendra donc de mandater au compte 65888 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" et après inscription de crédits budgétaires.

Il convient d'émettre ce mandat au nom du comptable sans références bancaires (avis de références)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette demande.

Objet: CONVENTION DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIE - DE 2024 014

Dans le cadre de l'étude concernant la mise en oeuvre des travaux de l'église et suite à l'arrêté de prescription de diagnostic n°2024-127 du 29 février 2024, Madame le Maire présente une convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique prévu sur le site : NOTRE DAME DE

L'ASSOMPTION à AUBENAS LES ALPES.

Cette convention serait signée entre la mairie et le département et à pour référence : 2024-16.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 3 abstentions et 4 voix contre, refuse la signature de cette convention.

Objet: VOTE DU BUDGET - DE 2024 015

Objet: VOTE DU BUDGET - DE 2024 016

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames ,Messieurs ,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune d'Aubenas les Alpes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune d'Aubenas les Alpes pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 226 515.60 €

En dépenses à la somme de : 226 515.60 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par section selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 170 936.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 55 579.59 €

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Aubenas les Alpes le 13/04/2024

Objet : Vote du CFU - DE_2024_018

Objet : Délibération du CFU - DE_2024_019

Objet : Vote des Taux - DE_2024_020



SIGNATURE DES ELUS (ES)

*Maurice
Mme Santelli Sylvie*

[Signature]

[Signature]

SG

[Signature]

[Signature]

[Signature]